

MAIRIE DE SOISY-BOUY



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du lundi 23 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Angélique BERARDO, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

Excusé(s) : Monsieur Philippe LEFRANCQ

Absent(s) :

Absent(s) représentés et leur représentant :

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 10 juin 2024
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour facturation de l'eau du point d'eau agricole pour l'année 2022
5. *Délibération* pour facturation de l'eau du point d'eau agricole pour l'année 2023
6. *Délibération* pour identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) (cf. pièces jointes)
7. *Délibération* pour adhésion des communes au SDESM (cf. pièces jointes)
8. *Délibération* pour le transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
9. Projet de vidéoprotection sur la commune - échanges autour du sujet
10. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Monsieur Pascal GUILVERT est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE 2024_24, FACTURATION DE L'EAU DU POINT D'EAU AGRICOLE POUR L'ANNEE 2022

CONSIDÉRANT qu'un point d'eau agricole est mis à la disposition des agriculteurs de la Commune de Soisy-Bouy,

CONSIDÉRANT les factures d'eau de VEOLIA d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES (267,54 €) pour l'année 2022 réglées par la Commune et remboursées par les agriculteurs,

Après exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RÉPARTIR le montant des factures d'eau entre les agriculteurs au prorata de la surface détenue
- FIXE à un euro et cinquante-sept centimes (1,57 €) le prix du m³ d'eau à l'hectare pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° DE 2024_25, FACTURATION DE L'EAU DU POINT D'EAU AGRICOLE POUR L'ANNEE 2023

CONSIDÉRANT qu'un point d'eau agricole est mis à la disposition des agriculteurs de la Commune de Soisy-Bouy,

CONSIDÉRANT les factures d'eau de VEOLIA d'un montant de CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (145,67 €) pour l'année 2023 réglées par la Commune et remboursées par les agriculteurs,

Après exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RÉPARTIR le montant des factures d'eau entre les agriculteurs au prorata de la surface détenue
- FIXE à quatre-vingt-six centimes (0,86 €) le prix du m³ d'eau à l'hectare pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N° DE 2024_26, APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) DÉLIMITÉES PAR LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle l'engagement pris par le conseil municipal en matière de définition des ZAER communales dans le cadre de la démarche de lancement approuvée par délibération n° DE_2023_41 en date du 18 décembre 2023 ;

qui informe que la Communauté de communes du Provinois a été consultée sur les projets de zonages de ses communes membres dont elle a pris acte, le 4 juillet 2024 en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR;

Qui détaille les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Qui indique que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16 juillet au 31 août 2024 selon les modalités suivantes :

- par voie d'affichage extérieur ;
- information relayée sur le site internet de la commune www.mairie-soisybouy.fr ainsi que sur l'application PANNEAU POCKET de la commune ;
- possibilité d'envoyer son avis par mail à l'adresse accueil@mairie-soisybouy.fr (en précisant en objet du mail "Consultation ZAER") ;
- registre tenu à la disposition du public en mairie et accessible tous les jours de 16h30 à 18h (sauf le mercredi).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

VU la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par les communes du territoire ;

VU la délibération de la commune n° DE_2023_41 en date du 18 décembre 2023 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire.

CONSIDERANT Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

CONSIDERANT que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :

- Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :

- Type d'énergie 1 : **SOLAIRE PV TOITURES** – sur toute l'agglomération (surface urbanisée) soit 91,88 hectares.

- Type d'énergie 2 : **GEOTHERMIE DE SURFACE** – sur tout le territoire (surface urbanisée et zones agricoles) soit 1071,27 hectares.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme électronique.

- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

DÉLIBÉRATION N° DE 2024_27,
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS,
FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS,
MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉLIBÉRATION N° DE_2024_28,

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de SOISY-BOUY est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme,

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

9. Projet de vidéoprotection sur la commune :

=> Echanges libres autour du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GUILVERT*



*Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*

